

ART. 2. Cette indemnité sera déterminée par un tarif que l'Ordonnateur soumettra à notre approbation pour être annexé au présent arrêté.

ART. 3. Les imprimés et les registres seront fournis sur demande approuvée par l'Ordonnateur.

Il sera dressé dans le plus bref délai un bordereau général des imprimés qui pourront être délivrés aux divers services.

ART. 4. L'Ordonnateur sera chargé de l'exécution des présentes dispositions, qui seront enregistrées partout où besoin sera et insérées au *Bulletin officiel des Etablissements*.

Papeete, le 14 janvier 1864.

Signé : E. G. DE LA RICHERIE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur,

Signé : NESTY.

N^o 8. — *ARRÊTÉ* du 14 janvier 1864, relatif à l'abatage des chèvres, cochons et moutons.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu les nombreuses plaintes adressées à l'administration locale au sujet des inconvénients de l'usage qui s'est établi d'abattre en ville les animaux de boucherie ;

Vu l'article 19 du règlement de police du 6 novembre 1850, ainsi conçu :

« Il est défendu d'abattre des bœufs, vaches ou veaux en tout autre lieu que celui désigné par la police ; toute contravention sera punie de vingt à cinquante francs d'amende et en récidive de cinquante à cent francs. »

Sur la proposition du Secrétaire général,

ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Jusqu'à nouvel ordre, l'article 19 du règlement susvisé est applicable aux cochons, chèvres et moutons.

ART. 2. En attendant qu'un abattoir public soit construit, les animaux susdits ne pourront être abattus qu'en dehors de la ville, notamment sur les ruisseaux Tapaerui et Papeava, formant les limites est et ouest de la ville.

ART. 3. Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera et inséré au *Messenger* et au *Bulletin officiel des Etablissements*.

Papeete, le 14 janvier 1864.

Signé : E. G. DE LA RICHERIE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

Le Secrétaire général,

Signé : H. TRASTOUR.